**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 46 (1917)

**Heft:** 18

Rubrik: Échos de la presse

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mon... porte le nom de Jean ; ma... aînée s'appelle Germaine, ma... cadette Marguerite. Le frère de mon père, c'est mon... ; moi je suis son... Mon... et ma... sont âgés et habitent le village voisin.

D'après Vignier.

Rédactions. — 1. Faites, d'après le chapitre lu et le texte ci-dessus, la description de votre famille. — 2. Portrait de mon frère aîné, de ma sœur, d'un élève nouvellement arrivé en classe. — 3. Une fête de famille. — 4. Mon frère est parti pour le service militaire.

Sujets se rapportant indirectement au chapitre lu. — 5. Un conte de veillée. Parmi les récits de veillée que vous avez entendus, dites quel est celui qui vous a le plus intéressé et recontez-le. — 6. Une de vos veillées. (Sommaire.). — 1. La pièce dans laquelle vous veillez. — 2. Le temps qu'il fait au dehors. — 3. Ceux qui veillent; leurs occupations, leurs attitudes. — 4. Vos sentiments au cours de la veillée. — 7. La lecture en famille, à la veillée. (Sujet traité : Ch. Delon.) C'est par une longue et noire soirée d'hiver; la famille est réunie autour de la table éclairée d'une bonne lumière. L'heure des jeux bruyants est passée, celle du sommeil n'est pas encore venue. Que faire? On va lire. Voici le compagnon de la veillée, le livre commencé l'autre soir. Et qui fera la lecture? Le grand frère évidemment. Le père est un peu las, peut-être. Il lui cède la place. La mère, la sœur ont en main un ouvrage de femmes. Lire les dérangerait, mais elles écouteront volontiers.

Allons, l'écolier, à vous le rôle actif! Voici le moment de faire voir que vous savez lire à haute voix, d'une manière claire, intelligible, agréable. Placez-vous donc près de la lampe, dans un cercle de lumière de l'abat-jour. Et maintenant, que petits frères et petites sœurs soient sages et fassent silence!

Ph. Dessarzin.

# ÉCHOS DE LA PRESSE

Propositions d'un hardi novateur. — M. Kenneth Mackenzie, éducateur écossais d'une grande notoriété, propose dans les Educational News, d'Edimbourg, une réforme ou plutôt une révolution dans le programme de l'instruction élémentaire.

Il groupe les diverses branches d'enseignement en deux catégories. La première comprend les branches « fondamentales » : la lecture, la parole (composition orale), l'écriture, la composition écrite, l'arithmétique — auxquelles sont adjoints comme délassements, la musique, l'exercice physique et le travail manuel.

La seconde comprend les branches « libres » : l'étude de la nature (dans son sens le plus large), le dessin, l'histoire, la géographie, l'épellation (orthographe), la grammaire.

Les branches « fondamentales » forment la base indispensable de toute instruction. Que l'enfant doive plus tard embrasser une carrière intellectuelle, se destiner aux affaires ou travailler de ses mains, il sera, dans tous les cas, mieux préparé à suivre sa voie s'il a reçu un enseignement élémentaire précis et approfondi que s'il disperse, comme à présent, son attention sur un champ trop vaste. L'enfant qu'aura stimulé une méthode plus vivante, qui aura concentré son effort sur les branches fondamentales, aura plus de chances, son temps d'école fini, de prendre un vrai plaisir à se perfectionner dans les choses de l'esprit.

Quant aux branches de l'autre catégorie, deux cas se présentent. Pour l'histoire naturelle, l'histoire, la géographie, le dessin, les maîtres auront toute liberté pour choisir le moment où il conviendra d'en commencer l'étude; pour l'épellation, la dictée et la grammaire, ils décideront s'il y a lieu ou non de les enseigner.

Mackenzie cite l'exemple d'une enfant chez qui les leçons d'histoire naturelle — de botanique en particulier — eurent pour effet de déterminer une sorte d'obsession maladive : quand elle voyait une fleur, quand elle se promenait dans un jardin, elle ne pensait plus qu'aux étamines, aux pistils, au pollen, aux sépales, derrière lesquels disparaissaient à ses yeux le charme et la beauté même des fleurs. Ce cas n'est pas unique. Pour éviter l'action « antiesthétique » de l'histoire naturelle, il convient de n'en pas commencer trop tôt les leçons. Il faut, au contraire, apprendre d'abord aux enfants à aimer et à admirer la nature. Puis, quand on commencera les exposés scientifiques, il faudra libérer maîtres et élèves de toute rigidité rebutante.

De même pour l'histoire. Mackenzie propose de laisser au maître le droit de fixer l'âge où il convient d'en parler aux enfants : pas avant dix ou même douze ans, à son avis.

Quant aux branches « libres », elles sont, à proprement parler, facultatives pour le maître. Il dépend de lui de les enseigner ou de n'en point parler à ses élèves. Pour la grammaire même, il lui sera loisible de s'en passer, s'il estime que cette étude aride peut fort bien être remplacée par des exercices purement pratiques. L'important est que, de manière ou d'autre, ses élèves puissent, dans leurs rédactions, faire preuve d'une connaissance suffisante de la langue.

Sans insister sur les chances de succès d'une innovation qui romprait si radicalement avec toutes les habitudes scolaires, reconnaissons-y une nouvelle manifestation du vif mouvement qui s'accuse, dans tous les pays, contre « l'ignorance encyclopédique », comme dit M. Herriot.

De toutes parts et par tous les moyens on veut faire, non des perroquets bourrés, mais des générations nouvelles, sachant bien ce qu'elles sauront, et capables de continuer elles-mêmes leur éducation. Manuel général.

\* \*

Suisse allemande. — Plus que jamais, des préoccupations financières sont à l'ordre du jour, dans les associations des instituteurs. Le résultat de la votation populaire dans le canton de Zurich sur les allocations de renchérissement (70,410 oui et 23,854 non) semble agir comme un puissant stimulant sur les cantons voisins, d'autant plus que, le même jour (26 août), la ville de Zurich adoptait, par 28,646

voix contre 3,378, une loi communale augmentant assez sensiblement les traitements du corps enseignant.

Dans le canton de Saint-Gall, en exécution d'une décision du Grand Conseil, du 23 mai écoulé, des allocations spéciales sont versées à 606 maîtres primaires et 41 maîtres secondaires, dont 254 célibataires et 393 mariés, ainsi qu'à 728 enfants d'instituteurs. De la somme totale de ces versements, 59,758 fr. sont à la charge de l'Etat et 47,944 fr. à la charge des communes.

Mais la société cantonale des instituteurs estime que ces indemnités sont insuffisantes. Dans son assemblée générale du 25 août, elle a voté deux résolutions dont l'une demande une augmentation générale du traitement initial plus six augmentations pour années de service, de 100 fr. chacune, et l'autre des indemnités spéciales pour renchérissement de la vie, allant de 100 fr. (traitement de 4,200 fr.) à 500 fr. (traitement de 2,400 fr.) plus 50 fr. par enfant en dessous de 18 ans, les célibataires devant toucher la moitié de ces sommes.

Dans le canton d'Appenzell-Rh. Ext., les instituteurs, réunis en assemblée générale, le 28 août, ont adressé une demande au Grand Conseil l'invitant à soumettre à la prochaine Landsgemeinde une loi prévoyant cinq augmentations pour années de service, de 100 fr. chacune, le maximum de 500 fr. étant obtenu au bout de dix années. En même temps, le comité cantonal a été chargé d'adresser à toutes les communes une circulaire les invitant à accorder à leurs instituteurs une indemnité spéciale de 300 fr. ainsi que 50 fr. par enfant en-dessous de 18 ans.

Le Département de l'Instruction publique du canton de *Thurgovie* adressa, il y a une année, une circulaire aux communes les invitant à octroyer des allocations spéciales aux membres du corps enseignant. 42 communes sur 186 se rangèrent à cette manière de voir et décidèrent l'octroi d'indemnités extraordinaires allant de 50 à 300 fr. Vu l'insuffisance de ces mesures, le Grand Conseil alloua, au printemps de cette année, au Conseil d'Etat un crédit de 21,325 fr., afin de venir en aide aux instituteurs dont la situation financière était par trop mauvaise. Cela lui permit d'accorder à 213 instituteurs, soit à un peu plus de la moitié, des allocations allant de 50 à 275 fr. (86 instituteurs = 50 fr.; 56 = 100 fr.; 15 = 200 fr. etc.)

Le 9 août, le Grand Conseil adopta une motion invitant le Conseil d'Etat à élaborer un projet de loi prévoyant l'allocation d'indemnités spéciales de renchérissement. Ce projet devait être élaboré aussi vite que possible et soumis au Grand Conseil dans une séance extraordinaire. Le synode scolaire cantonal adopta, à son tour, le 3 septembre, à Weinfelden, une résolution demandant la revision immédiate de la loi sur les traitements. Le traitement minimum des instituteurs primaires, par exemple, devrait être doublé et porté de 1,200 fr. à 2,400. Les augmentations pour années de service devraient atteindre 800 fr. au bout de 16 années de service.

Dans le canton d'Argovie, le Grand Conseil est saisi d'un projet de loi portant les traitements minima suivants : instituteur primaire : 2,000 fr.; maître d'une école complémentaire : 2,600 fr.; maître d'un collège de district : 3,200 fr.; plus des augmentations pour années

de service allant de 100 fr. jusqu'à 1,000 fr. La dépense totale qui résulte de ces augmentations est estimée à 537,600 fr. Mais elle ne serait atteinte que dans trois ans, vu un échelonnement spécial prévu par le projet de loi. Si elle ne peut être couverte par aucun autre moyen financier, le Grand Conseil est autorisé à prélever un impôt direct spécial. (Souvenons-nous, en passant, que c'est par suite de cette disposition que plusieurs lois analogues ont été rejetées par le peuple argovien.)

Le mouvement a gagné le canton de Soleure où plusieurs communes ont voté l'octroi d'allocations pour le renchérissement de la vie. Dans le canton de Berne, les inspecteurs scolaires marchent à la tête du mouvement, convoquant des réunions de délégués des communes de leurs arrondissements et des autorités scolaires dans le but de leur exposer la situation financière déplorable des membres du corps enseignant. Ils ont déjà eu à enregistrer quelques succès.

Quand on compare les chiffres ci-dessus indiqués avec les indemnités accordées par la Confédération à son armée de fonctionnaires et d'employés et avec les allocations spéciales octroyées par la direction de la Banque nationale, par exemple, on ne peut, en tout cas, pas taxer d'exagérées les revendications du corps enseignant. C'est précisément pour cette raison, que nous leur souhaitons un plein succès.

L'Educateur.

# BIBLIOGRAPHIE

Solfège pour chœurs d'hommes. — Le compositeur et musicien bien connu, M. G. Pantillon, à La Chaux-de-Fonds, a fait paraître quelques petits fascicules à 60 cent. (prix réduit par 12 exempl.), en format très pratique, de solfèges pour 4 voix d'hommes et pour 4 voix mixtes. On y trouve d'abord des exercices d'introduction, puis ce que l'auteur appelle des « Chants sans paroles » fort bien combinés, très pratiques, assez nouveaux de styles, bien qu'utilisant parfois d'antiques mélodies, et agréables à travailler. Ces fascicules ne peuvent rendre que d'excellents services à nos chorales ; ils sont d'ailleurs préparés par un maître en la partie.

Pour l'achat, s'adresser à l'auteur, M. G. Pantillon, directeur de musique, La Chaux-de-Fonds. J. B.